

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus préalable de base simplifié. À moins qu'une dispense des obligations de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne soit par ailleurs offerte, ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription.

*Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans les présentes; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres offerts aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** »), et, sous réserve de certaines exceptions, ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis (au sens attribué au terme U.S. person dans le règlement S pris en application de la Loi de 1933). Voir la rubrique « Mode de placement ».*

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus préalable de base simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef des finances de Thérapeutique Knight Inc., a/s Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9 (téléphone : 514-483-4483) ou sur le site Internet www.sedar.com.

Nouvelle émission et reclassement

Le 21 décembre 2020

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ



THÉRAPEUTIQUE KNIGHT INC.

360 000 000 \$

Actions ordinaires

Reçus de souscription

Titres d'emprunt (non garantis)

Le présent prospectus préalable de base simplifié vise à permettre à Thérapeutique Knight Inc. (la « **Société** » ou « **nous** ») d'offrir en vente à l'occasion, pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus et de ses modifications, (i) des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »), (ii) des reçus de souscription de la Société (les « **reçus de souscription** »), et (iii) des titres d'emprunt de la Société (les « **titres d'emprunt** », et, collectivement avec les actions ordinaires et les reçus de souscription, les « **titres** ») ou toute combinaison de ceux-ci, pour un prix d'offre global maximal de 360 000 000 \$ (ou l'équivalent dans toute autre monnaie en laquelle les actions ordinaires, les reçus de souscription, les titres d'emprunt ou toute combinaison de ceux-ci sont libellés au moment du placement). Les titres offerts aux termes des présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, leur nombre ou valeur, leurs prix et leurs modalités devant être déterminés en fonction des conditions du marché au moment de la vente et précisés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus. Un ou plusieurs actionnaires de la Société pourraient également offrir et vendre nos actions ordinaires aux termes du présent prospectus. Voir les rubriques « *Actionnaires vendeurs* » et « *Mode de placement* ».

Tous les renseignements préalables qui peuvent être omis du présent prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris, sans limitation, les renseignements communiqués dans les modalités propres à un placement de titres, comme il est indiqué ci-dessus, seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs et acquéreurs avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission n'ait été accordée. En application de la législation en valeurs mobilières applicable, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres auquel se rapporte ce supplément de prospectus. Les investisseurs éventuels sont priés de lire attentivement le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable avant d'investir dans les titres offerts par le présent prospectus.

Les titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, par nous directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte que nous désignerons, leur nombre ou valeur, leur prix et leurs autres modalités devant être établis par nous ou par tout actionnaire vendeur. Dans le cadre d'un placement de titres pris ferme, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations de surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui auraient prévalu sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à n'importe quel moment. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Un supplément de prospectus précisera le nom de tout preneur ferme, courtier, placeur pour compte ou

actionnaire vendeur participant à la vente des titres, le nombre ou la valeur des titres achetés par les preneurs fermes, le cas échéant, le mode de placement des titres, y compris le produit net qui devrait nous revenir de la vente des titres, le nombre de titres ou leur valeur, le prix auquel les titres sont vendus, la rémunération versée aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte et toute autre modalité importante du mode de placement.

Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes ou à des prix variables. S'ils sont offerts à un prix variable, les titres peuvent être offerts aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix fondés sur le cours en vigueur des titres sur un marché précis ou à des prix devant être négociés avec les souscripteurs et les acquéreurs. Le prix auquel les titres seront offerts et vendus peut varier d'un souscripteur et d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement. Le présent prospectus pourrait permettre un « placement au cours du marché », au sens attribué à ce terme dans la Norme canadienne 44-102 — *Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (au Québec, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*) (le « **Règlement 44-102** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, dans le cadre d'un placement d'actions ordinaires autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des opérations de surallocation ou des opérations de stabilisation, de maintien ou de modification du cours des actions ordinaires à un niveau différent de celui qui se serait autrement formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à n'importe quel moment. La personne qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus relatif au placement en question des actions ordinaires, que la position de surallocation soit en définitive couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte participant à un « placement au cours du marché » et aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un preneur ferme, un courtier ou un placeur pour compte n'effectuera d'opérations de surallocation d'actions ordinaires dans le cadre d'un tel placement ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Les actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « GUD ». **À moins que le supplément de prospectus applicable ne le prévoit expressément, les titres vendus aux termes d'un supplément de prospectus, à l'exception des actions ordinaires, ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs, y compris la TSX.**

Un placement de titres d'emprunt ou de reçus de souscription constituera une nouvelle émission de titres pour la négociation desquels il n'existe aucun marché établi. À moins que le supplément de prospectus applicable ne le prévoit expressément, les titres d'emprunt et les reçus de souscription ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse de valeurs et il n'existe actuellement aucun marché sur lequel les titres d'emprunt ou les reçus de souscription peuvent être vendus. Il peut être impossible pour les souscripteurs et les acquéreurs de revendre ces titres souscrits ou achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.

Dans la mesure nécessaire, les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés dans le supplément de prospectus visant l'émission de titres d'emprunt conformément au présent prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé les titres, ni n'a établi si le présent prospectus est véridique ou complet. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

Aucun preneur ferme ou placeur pour compte n'a participé à l'établissement du présent prospectus ni n'a examiné son contenu de quelque manière que ce soit.

Un placement dans les titres comporte des risques importants que les investisseurs éventuels doivent examiner et sopeser attentivement avant de souscrire ou d'acheter des titres. Les investisseurs éventuels doivent examiner les facteurs de risque énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes ainsi que dans le supplément de prospectus applicable.

Il est recommandé aux investisseurs éventuels de consulter leurs conseillers juridiques et autres conseillers professionnels aux fins de l'évaluation des aspects fiscaux, juridiques et autres d'un investissement dans les titres.

Dans le présent prospectus, le symbole « \$ » désigne la monnaie légale du Canada, et toutes les sommes en dollars sont libellées en dollars canadiens, sauf indication contraire.

Notre siège social et bureau principal est situé au 3400, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1055, Montréal (Québec) H3Z 3B8.

TABLE DES MATIÈRES

<u>Page</u>	<u>Page</u>
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS.....	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS.....	1
DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET SUR LE SECTEUR	1
AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS	2
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI.....	2
INFORMATION PROSPECTIVE	3
LA SOCIÉTÉ	5
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	6
EMPLOI DU PRODUIT	6
ACTIONNAIRES VENDEURS.....	6
MODE DE PLACEMENT	6
SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE.....	7
DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS	8
DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION	8
DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT	10
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	10
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	10
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	10
INCIDENCES FISCALES CANADIENNES	10
FACTEURS DE RISQUE	10
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	10
AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES	11
EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES.....	11
DROITS DE RÉOLUTION, SANCTIONS CIVILES ET DROIT CONTRACTUEL DE RÉOLUTION.....	11
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ	A-1

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Nous n'avons pas autorisé qui que ce soit à fournir d'autres renseignements que ceux qui sont contenus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus ou dans toute modification ou tout supplément du présent prospectus. Nous n'assumons aucune responsabilité à l'égard d'autres renseignements que des tiers pourraient vous fournir et ne donnons aucune garantie quant à la fiabilité de tels renseignements. Vous devriez tenir pour acquis que les renseignements figurant dans le présent prospectus sont exacts uniquement à la date indiquée sur la première page du présent prospectus, peu importe le moment de sa remise ou de la vente de titres, et que les renseignements figurant dans un document intégré par renvoi ne sont exacts qu'à la date du document en question. Notre entreprise, notre situation financière, nos résultats d'exploitation ou nos perspectives pourraient avoir changé depuis ces dates. Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation est illégale.

Dans le présent prospectus, à moins que le contexte n'indique ou ne commande une autre interprétation, les termes « Knight », la « Société », « nous » et « notre » désignent Thérapeutique Knight Inc. et ses filiales, y compris, sans limitation, Biotoscana Investments S.A. (« **GBT** »). Le symbole « \$ » désigne la monnaie légale du Canada et les sommes mentionnées dans les présentes sont en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les états financiers intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont présentés en dollars canadiens et ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board.

Tous les renseignements qui peuvent être omis du présent prospectus conformément à la législation applicable seront contenus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs et aux acquéreurs avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission du prospectus n'ait été accordée ou que nous ne puissions autrement nous prévaloir d'une telle dispense. Pour l'application de la législation en valeurs mobilières, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus en date du supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES MESURES NON DÉFINIES PAR LES IFRS

Certains renseignements concernant la Société contenus dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus incluent des mesures financières qui ne sont pas définies par les Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « **IFRS** »). Veuillez vous reporter au rapport de gestion annuel (au sens attribué à ce terme ci-après) et au rapport de gestion intermédiaire (au sens attribué à ce terme ci-après), qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus, pour obtenir les définitions et les rapprochements de ces mesures non définies par les IFRS et une explication des raisons pour lesquelles la Société est d'avis que les mesures non définies par les IFRS fournissent des renseignements supplémentaires utiles sur les résultats d'exploitation de la Société. Les investisseurs éventuels doivent savoir que les mesures non définies par les IFRS visent à fournir de l'information supplémentaire et ne doivent pas être considérées de façon isolée ou en remplacement de mesures de la performance préparées en vertu des IFRS. De plus, ces mesures n'ont pas de définition normalisée et il se peut que la méthode de calcul de chaque mesure utilisée par la Société ne soit pas comparable à celle utilisée par d'autres émetteurs et décrite de la même façon.

Un supplément de prospectus qui contient des mesures non définies par les IFRS contiendra des définitions et des rapprochements de ces mesures et une explication des raisons pour lesquelles la Société est d'avis que les mesures financières non définies par les IFRS fournissent des renseignements supplémentaires utiles sur les résultats d'exploitation de la Société.

DONNÉES SUR LE MARCHÉ ET SUR LE SECTEUR

Les données sur le marché et sur le secteur présentées dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes sont tirées de renseignements fournis par des tiers ainsi que d'estimations de la direction. Même si, à notre avis, les renseignements fournis par des tiers et les estimations de la direction sont fiables, l'exactitude et l'exhaustivité de ces données n'ont pas été vérifiées par des sources indépendantes. Les données sur le marché et le secteur, y compris les estimations et les projections relatives à la taille et à la part du marché, sont imprécises de par leur nature et ne peuvent être vérifiées en raison des limites que posent la disponibilité et la fiabilité des données, de la nature facultative du processus de collecte des données et d'autres limites inhérentes à des études, notamment sur le marché. Les estimations de la direction sont fondées sur la recherche interne, sur sa connaissance du marché et du secteur concernés et sur des extrapolations effectuées à partir de renseignements provenant de tiers. Nous n'avons pas connaissance de déclarations fausses ou trompeuses concernant des données sur le marché et le secteur présentées dans le présent prospectus, mais ces

données comportent des risques et des incertitudes et sont susceptibles de changer en fonction de divers facteurs, notamment ceux dont il est question aux rubriques « *Information prospective* » et « *Facteurs de risque* » du présent prospectus et ceux dont il est question dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

LES ACTIONS ORDINAIRES N'ONT PAS ÉTÉ INSCRITES AUX TERMES DE LA LOI DE 1933, OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET ELLES NE PEUVENT ÊTRE OFFERTES NI VENDUES, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE NI DANS LEURS POSSESSIONS ET LES AUTRES LIEUX RELEVANT DE LEUR COMPÉTENCE, À MOINS QU'ELLES NE SOIENT INSCRITES AUX TERMES DE LA LOI DE 1933 OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES D'UN ÉTAT OU QU'UNE DISPENSE DES EXIGENCES D'INSCRIPTION AUX TERMES DE CES LOIS NE SOIT DISPONIBLE.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS N'A APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ CES TITRES, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement les documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au chef des finances de la Société, a/s Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., au 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9, téléphone : 514-484-4483. On peut également obtenir ces documents sous notre profil dans le Système électronique de données, d'analyse et de recherche, au www.sedar.com.

Sauf dans la mesure où leur contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration dans le présent prospectus ou dans tout autre document qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus, les documents énumérés ci-après, déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chaque province du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 9 avril 2020 pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (la « **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 décembre 2019 et 2018, accompagnés des notes annexes et du rapport de l'auditeur indépendant sur ces états;
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020, accompagnés des notes annexes;
- e) le rapport de gestion de la Société pour le trimestre et la période de neuf mois clos le 30 septembre 2020 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société établie en date du 26 mai 2020 en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société tenue le 25 juin 2020;
- g) la déclaration d'acquisition d'entreprise de la Société établie en date du 12 février 2020 relativement à l'acquisition par la Société d'une participation dans GBT réalisée le 29 novembre 2019.

Tous les documents exigés par la Norme canadienne 44-101 – *Placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (au Québec, le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*) des Autorités canadiennes en valeurs mobilières que la Société dépose auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue au Canada après la date du présent prospectus et pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus et de ses modifications sont réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les documents dont il est fait mention dans tout document intégré par renvoi dans le présent prospectus qui ne sont pas expressément intégrés par

renvoi dans un tel document ou dans les présentes et qui n'ont pas par ailleurs à l'être ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Malgré toute disposition contraire des présentes, toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer une déclaration n'est pas réputé une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire par ailleurs pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée fait partie et est réputée faire partie du présent prospectus uniquement dans sa version modifiée ou remplacée.

Lorsque nous déposons une nouvelle notice annuelle et des états financiers consolidés annuels auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle antérieure, les états financiers consolidés annuels antérieurs et tous les états financiers consolidés intermédiaires, y compris, dans chaque cas, le rapport de gestion y afférent, et les déclarations de changement important déposés avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de titres aux termes du présent prospectus. Lorsque nous déposons des états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion y afférent auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion y afférent déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion y afférent sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de titres aux termes du présent prospectus. En outre, lorsque nous déposons une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction établie en vue d'une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction antérieure déposée en vue de l'assemblée annuelle des actionnaires antérieure est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de titres aux termes du présent prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités variables propres à un placement de titres sera remis aux souscripteurs et aux acquéreurs des titres en question avec le présent prospectus, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission du prospectus n'ait été accordée ou que nous ne puissions par ailleurs nous prévaloir d'une telle dispense, et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent prospectus contient de l'information prospective au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable. Cette information prospective comprend, sans limitation, des énoncés concernant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation et de la performance futurs de la Société ainsi que de ses perspectives d'affaires. L'information prospective porte, entre autres, sur nos objectifs et les stratégies mises en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur nos opinions, nos projets, nos attentes, nos estimations ou nos intentions, et peut comprendre d'autres énoncés de nature prévisionnelle ou qui dépendent d'événements ou de conditions à venir, ou qui renvoient à de tels événements ou conditions. On reconnaît les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « pouvoir », « s'attendre à », « prévoir », « supposer », « avoir l'intention », « planifier », « croire », « estimer », « indications », « continuer » et d'autres expressions similaires ainsi qu'à l'utilisation du futur et du conditionnel; toutefois, les énoncés prospectifs ne contiennent pas tous ces mots ou expressions. De plus, les déclarations faisant référence à des attentes, à des prévisions ou à d'autres interprétations d'événements ou de circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les déclarations qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais reflètent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs.

Bien que la direction soit d'avis que ces énoncés prospectifs reflètent des attentes qui sont raisonnables, ces énoncés reposent sur les opinions, les hypothèses et les estimations de la direction à la date de leur formulation et sont assujettis à

divers risques, à diverses incertitudes et à d'autres facteurs en conséquence desquels les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans limitation, les facteurs de risque qui suivent, qui sont décrits en détail sous la rubrique « *Risques liés aux activités de Knight* » de la notice annuelle, ainsi que les autres risques décrits en détail dans les autres documents intégrés aux présentes par renvoi : la dépendance de la Société envers des personnes clés et la capacité de la Société d'embaucher du personnel clé et de le maintenir à son service, la capacité de la Société de mettre en œuvre sa stratégie de croissance, le fait que le plan d'affaires de la Société repose en partie sur les placements et les acquisitions, la capacité de la Société d'intégrer de nouveaux produits et de nouvelles entreprises, la capacité de la Société d'acquérir des droits de licence sur de nouveaux produits ou de renouveler des droits de licence existants, la capacité de la Société de mettre au point de nouveaux médicaments, la capacité de la Société à maintenir de bonnes relations de travail avec les employés de GBT, la capacité de la Société de conserver les autorisations de développement, de fabrication et de distribution de produits pharmaceutiques, la capacité de la Société de se conformer aux normes environnementales dans toutes ses installations, la dépendance de la Société à l'endroit des principaux produits, l'évaluation des immobilisations incorporelles et du goodwill de la Société, les investissements stratégiques sous forme de prêt de la Société, la capacité de la Société de respecter les clauses restrictives financières relatives aux dettes existantes, la rentabilité des investissements stratégiques de la Société et la mesure dans laquelle ils permettent d'obtenir des droits sur des produits, les investissements de la Société dans les maladies tropicales négligées et dans les maladies infantiles rares, l'accès de la Société à du financement et à des capitaux supplémentaires et la dilution, la mondialisation des activités de la Société, la concurrence des produits génériques, la dépendance de la Société à l'égard des entreprises dans lesquelles elle fait des investissements, le contrôle des placements stratégiques de la Société, l'accès restreint à l'information concernant les sociétés privées dans lesquelles la Société investit, les réclamations en responsabilité du fait des produits, l'assurance, les rappels et les problèmes imprévus concernant l'innocuité ou l'efficacité des produits, la commercialisation et la concurrence, la capacité de la Société d'obtenir les approbations des organismes de réglementation, les nouvelles exigences de la législation ou de la réglementation, la capacité de la Société d'obtenir des remboursements à l'égard des produits, la réglementation en matière de fixation des prix de certains médicaments, la capacité de la Société de protéger et de conserver sa propriété intellectuelle et ses licences, la dépendance de la Société envers le portefeuille de produits génériques de marque, les différends concernant la propriété ou le statut d'inventeur de produits et de technologies, la dépendance à l'endroit de tiers pour l'approvisionnement et la fabrication de produits, la pandémie mondiale de Covid-19, la conjoncture économique et politique mondiale, les ententes de la Société en matière de développement et de distribution de produits, les questions environnementales, sociales et de gouvernance, la concentration du risque de crédit de la Société, les politiques relatives aux retours, aux remises et à la rétrofabrication de la Société, la valeur de certains actifs de la Société, l'impôt sur le résultat, les règles relatives aux SPEP qui s'appliquent à la propriété et à la disposition des actions de la Société, les fluctuations trimestrielles, l'observation de la législation et de la réglementation régissant les sociétés ouvertes, la dépendance de la Société à l'égard de la technologie de l'information, la dépendance de la Société à l'égard des données fournies par IQVIA Inc., la volatilité du cours de l'action de la Société, l'exposition de la trésorerie, des équivalents de trésorerie, des titres négociables et des prêts de la Société aux taux d'intérêt, l'exposition de la Société au risque de change à l'égard de sa trésorerie, de ses équivalents de trésorerie, de ses titres négociables, de ses comptes clients et autres débiteurs, d'autres actifs financiers, y compris le risque lié au prix des capitaux propres, d'autres soldes à payer, d'autres fournisseurs et charges à payer ainsi qu'à l'égard de ses résultats dans des territoires à l'extérieur du Canada et la politique en matière de dividendes de la Société.

Bien que l'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans les présentes soit fondée sur ce que nous considérons être des hypothèses raisonnables, les investisseurs éventuels doivent savoir qu'ils ne doivent pas s'en remettre sans réserve à cette information, qui peut différer des résultats réels. Parmi les hypothèses sur lesquelles s'appuie l'information prospective figurent la capacité de la Société de repérer des cibles potentielles d'acquisition ou des occasions d'obtention de licences, la capacité de la Société de faire approuver ses produits ou d'en obtenir le remboursement, la capacité de la Société à commercialiser ses produits avec succès, ainsi que les perspectives et la viabilité financière potentielle des investissements stratégiques de la Société.

Toute l'information prospective figurant dans le présent prospectus est visée par la présente mise en garde. Les énoncés contenant de l'information prospective qui figurent dans le présent prospectus valent uniquement à la date des présentes, et ceux qui figurent dans un document intégré par renvoi dans le présent prospectus, uniquement à la date d'un tel document. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier ces déclarations prospectives, ou les facteurs ou les hypothèses qui les sous-tendent, afin de tenir compte de faits nouveaux, d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi ne l'y oblige.

Avant de prendre une décision de placement concernant les titres et pour obtenir un exposé complet des risques et des incertitudes liés à l'entreprise de la Société, à ses activités, ainsi qu'à sa performance, à sa situation et à ses objectifs

financiers, de même que les hypothèses et les facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective comprise dans les présentes et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, il y a lieu d'examiner attentivement l'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié et les risques dont il est question sous la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus et de la notice annuelle.

LA SOCIÉTÉ

La Société a été constituée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** ») le 1^{er} novembre 2013. Le 28 février 2014, la Société a cessé d'être une filiale en propriété exclusive de Laboratoires Paladin Inc. tout de suite après la réalisation d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de l'article 192 de la LCSA, et ses actions ordinaires ont été inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse de croissance TSX** ») le même jour. Le 29 avril 2014, les actions ordinaires de la Société inscrites à la cote de la Bourse de croissance TSX sont passées à la cote de la TSX. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises, et la Société a fusionné avec NeurAxon le 1^{er} janvier 2015. Le siège social et le bureau principal de la Société sont situés au 3400, boul. De Maisonneuve O., bureau 1055, Montréal (Québec) H3Z 3B8.

Activités de la société

La Société est une société pharmaceutique spécialisée adoptant une stratégie axée sur le reste du monde qui poursuit sa croissance au moyen (i) de l'acquisition et de l'obtention sous licence de droits de distribution de produits pharmaceutiques sur ordonnance et de produits en vente libre ainsi que de la promotion ciblée de ces produits et (ii) de l'acquisition d'entreprises pharmaceutiques spécialisées sur certains marchés étrangers choisis. Le 29 novembre 2019, Knight a acquis une participation de 51,2 % dans GBT, société pharmaceutique spécialisée pan-latino-américaine. GBT est un groupe biopharmaceutique qui exerce ses activités dans la région latino-américaine, en pleine croissance, et qui se concentre sur des segments de marché à croissance rapide comme l'oncologie et l'oncohématologie, les maladies infectieuses, ainsi que d'autres domaines thérapeutiques spécialisés. À l'heure actuelle, GBT est présente dans 10 pays d'Amérique latine, où elle exerce ses activités par l'intermédiaire de quatre sociétés, soit Biotoscana, United Medical, LKM et DOSA. Knight s'attend également à accroître sa présence dans des domaines thérapeutiques spécialisés en développant des produits génériques de marque pour le marché de l'Amérique latine. La Société finance d'autres sociétés de sciences de la vie au Canada et à l'échelle internationale en accordant des prêts garantis dans le but stratégique de se garantir les droits de distribution de produits au Canada et sur les marchés d'Amérique latine. La Société a la propriété exclusive de Knight Therapeutics (Barbados) Inc., de Knight Therapeutics (USA) Inc. et d'Abir Therapeutics Inc. et détient une participation de 99,94 % dans GBT.

Pour une description supplémentaire des activités de la Société, voir les rubriques « *Développement général des activités* », « *Description des activités* », « *Stratégie de la Société* » et « *Activités de la Société* » (aux pages 6 à 42) de la notice annuelle qui est intégrée par renvoi dans les présentes.

Faits récents

Réalisation de l'acquisition de Biotoscana Investments S.A.

Le 29 novembre 2019, la Société a acquis un bloc de contrôle de 51,2 % dans GBT (l'« **opération visant GBT** ») auprès d'un groupe d'actionnaires de contrôle comprenant Advent International et Essex Woodlands, entre autres. Le prix par action payé par la Société à la clôture était de 3,48 \$, pour un prix d'achat total d'environ 189 millions de dollars. Après l'opération visant GBT, la participation restante de 48,8 % de GBT était détenue par le public et négociée sur B3, principale bourse de valeurs du Brésil, au moyen de certificats brésiliens représentatifs d'actions étrangères (les « **CBAE** »). Le 15 juillet 2020, la Société a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat comportant l'acquisition et la radiation de la cote de tous les CBAE en circulation de GBT (l'« **OPA** »). Conformément à cette OPA, la Société a payé un prix d'achat global d'environ 171 millions de dollars et ainsi obtenu une participation de 99,94 % dans GBT. Le 23 octobre 2020, le programme de CBAE de GBT a été annulé par l'autorité des marchés financiers du Brésil.

Nouvelle entente de distribution avec Gilead Sciences Inc.

Le 26 octobre 2020, la Société a annoncé qu'elle avait conclu une nouvelle entente de distribution exclusive avec Gilead Sciences Inc. (« **Gilead** ») pour la commercialisation de l'AmBisome^{MD} (amphotéricine B liposomale) au Brésil. L'entente entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. L'AmBisome^{MD} est concédée sous licence par Gilead et fait partie du

portefeuille de la société brésilienne membre du groupe de la Société depuis plus de vingt ans. Les membres du même groupe que la Société sont responsables de la distribution de l'AmBisome^{MD} et des activités commerciales s'y rapportant au Brésil ainsi qu'en Bolivie, au Paraguay et au Pérou.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Sauf indication contraire dans le présent prospectus, il n'y a eu aucun changement important à l'égard de notre capital social ou de notre capital d'emprunt, sur une base consolidée, pour la période allant du 30 septembre 2020 à la date du présent prospectus, sauf (i) l'achat par la Société de 137 800 actions ordinaires au total dans le cadre de son offre publique de rachat dans le cours normal des activités annoncée le 10 juillet 2020, et (ii) le remboursement par la Société d'emprunts d'une valeur de 5,33 millions de dollars.

Notre capital-actions autorisé est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 18 décembre 2020, nous avons 130 047 861 actions ordinaires émises et en circulation, toutes entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versements subséquents, et 135 384 039 actions ordinaires après dilution, y compris 5 320 679 options sur actions attribuées aux termes du plan d'options sur actions de la Société et 28 228 bons de souscription.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré de tout placement de titres en particulier réalisé aux termes du présent prospectus sera décrit dans le supplément de prospectus applicable. Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, nous entendons affecter le produit net tiré de tout placement réalisé aux termes du présent prospectus aux activités de développement de l'entreprise, à des acquisitions, au fonds de roulement, à des activités de financement, au remboursement de la dette ou à d'autres besoins généraux de la Société. Le produit total tiré de l'émission et de la vente de titres aux termes du présent prospectus ne doit pas dépasser 360 millions de dollars. Nous ne recevrons aucun produit tiré de la vente des actions ordinaires par les actionnaires vendeurs aux termes du présent prospectus.

ACTIONNAIRES VENDEURS

Les actions ordinaires peuvent être vendues aux termes du présent prospectus dans le cadre d'un placement secondaire par certains de nos actionnaires ou pour le compte de ceux-ci. Le supplément de prospectus qui sera déposé dans le cadre de tout placement d'actions ordinaires par un ou plusieurs actionnaires vendeurs comprendra les renseignements suivants :

- les noms des actionnaires vendeurs;
- le nombre ou la valeur des actions ordinaires dont est propriétaire chaque actionnaire vendeur ou sur lesquelles chaque actionnaire vendeur exerce une emprise;
- le nombre ou la valeur des actions ordinaires placées pour le compte de chaque actionnaire vendeur;
- le nombre ou la valeur des actions ordinaires dont l'actionnaire vendeur sera propriétaire ou sur lesquelles il exercera une emprise après le placement et le pourcentage que ce nombre ou cette valeur représente par rapport au nombre total des actions ordinaires en circulation;
- le fait que les actions ordinaires appartiennent aux actionnaires vendeurs qui ont à la fois les qualités de porteurs inscrits et de propriétaires véritables, ou seulement une de ces qualités;
- les autres renseignements devant être inclus dans le supplément de prospectus applicable.

MODE DE PLACEMENT

Nous pouvons à l'occasion, pendant la période de 25 mois de validité du présent prospectus et de ses modifications, offrir en vente et émettre des titres d'un capital global maximal de 360 millions de dollars. La Société peut offrir et vendre les titres à des preneurs fermes, à des placeurs pour compte ou à des courtiers ou par l'intermédiaire de ceux-ci qui les souscrivent à titre de contrepartistes et peut également les vendre directement à un ou plusieurs souscripteurs et acquéreurs ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou aux termes de dispenses applicables prévues par la loi.

Le présent prospectus peut également, à l'occasion, se rapporter au placement d'actions ordinaires par certains actionnaires vendeurs. Les actionnaires vendeurs peuvent vendre la totalité ou une partie des actions ordinaires dont ils sont les propriétaires véritables et qu'ils placent à l'occasion directement ou par l'entremise d'un ou de plusieurs preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte. Les actions ordinaires peuvent être vendues par les actionnaires vendeurs en une ou plusieurs opérations, à un ou à plusieurs prix déterminés (qui peuvent être modifiés à l'occasion), aux cours du marché au moment de la vente, à des prix variables déterminés au moment de la vente, à des prix reliés aux cours du marché ou à des prix négociés.

Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres en particulier aux termes du présent prospectus précisera l'identité de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, dont nous avons retenu les services aux fins du placement ainsi que les noms des actionnaires vendeurs. En outre, le supplément de prospectus énoncera les modalités du placement, y compris, s'il y a lieu, les commissions, les décotes ou toute autre rémunération que les actionnaires vendeurs ou nous devons payer aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte dans le cadre du placement, le mode de placement des titres, le prix d'émission initial, le produit nous revenant ou revenant aux actionnaires vendeurs et toute autre modalité importante du mode de placement. Tout prix d'offre initial et toute concession ou commission ou tout escompte accordé, accordé de nouveau ou versé aux courtiers peut être modifié à l'occasion.

Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations et à un ou à plusieurs prix fixés d'avance ou à des prix qui peuvent être modifiés, aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours ou à des prix négociés, notamment sous forme de ventes dans le cadre d'opérations réputées être des « placements au cours du marché », au sens attribué à ce terme dans le Règlement 44-102, et de ventes réalisées directement à la TSX ou sur d'autres marchés de négociation de titres. Les opérations de ce genre qui sont réputées être des « placements au cours du marché » seront subordonnées à l'obtention de l'approbation de certains organismes de réglementation. Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte qui participe à un « placement au cours du marché », aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte ni aucune personne agissant conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'effectuera d'opérations de surallocation visant les actions ordinaires dans le cadre d'un tel placement ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Le prix auquel les titres seront offerts et vendus peut varier d'un souscripteur et d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement.

Dans le cadre de la vente des titres, les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent recevoir une rémunération, y compris sous forme d'honoraires, de commissions ou de décotes des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte. Les preneurs fermes, courtiers et placeurs pour compte qui participent au placement des titres peuvent être réputés être des preneurs fermes aux fins de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable et la rémunération qu'ils reçoivent de la Société et les bénéfices qu'ils tirent de la revente des titres peuvent être réputés être des commissions de prise ferme. Dans le cadre d'un placement d'actions ordinaires, sauf disposition contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement d'actions ordinaires en particulier en vertu des présentes et sauf dans le cadre d'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer, à stabiliser, à maintenir ou à autrement influencer le cours du marché des actions ordinaires afin qu'il s'établisse à des niveaux différents de ceux qui pourraient par ailleurs se former sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises ou interrompues à n'importe quel moment.

Aux termes d'une ou plusieurs conventions devant être conclues avec nous, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte qui participent au placement des titres pourraient avoir droit à une indemnisation de la Société à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières, ou à l'égard de paiements qu'ils pourraient être tenus d'effectuer relativement à ces responsabilités. Ces preneurs fermes, ces courtiers et ces placeurs pour compte peuvent être, dans le cours normal des activités, des clients de la Société, des fournisseurs de services de la Société ou des contreparties dans le cadre d'opérations avec la Société.

SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres seront émis au moyen d'un dépôt instantané au système d'inscription en compte de Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou d'un successeur de celle-ci (collectivement, la « CDS ») immatriculé au nom de la CDS ou de son prête-nom. Aucun souscripteur ni aucun acquéreur d'un titre ne recevra un certificat ou tout autre instrument délivré par la CDS ou par nous attestant son droit de propriété à

l'égard du titre en question et aucun souscripteur ni aucun acquéreur ne sera mentionné dans les registres tenus par la CDS, sauf sous forme d'une inscription en compte de l'adhérent (un « **adhérent** ») au service de dépôt de la CDS agissant en son nom. Chaque souscripteur ou acquéreur de titres recevra un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit auprès duquel les titres auront été achetés, conformément aux pratiques et aux procédures du courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont généralement délivrés sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Il incombe à la CDS de tenir à jour les inscriptions dans les comptes de ses adhérents ayant une participation dans les titres.

Les transferts de propriété de titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son prête-nom relativement aux droits sur les titres des adhérents, et au moyen des registres des adhérents relativement aux droits sur les titres d'autres personnes que des adhérents. Le propriétaire véritable d'un droit sur un titre inscrit en compte qui souhaite vendre ou autrement transférer ce droit peut le faire uniquement par l'entremise des adhérents. La capacité du propriétaire de donner en garantie ses droits sur les titres ou de prendre d'autres mesures à l'égard de ces droits peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

DESCRIPTION DU CAPITAL-ACTIONS

La description suivante de notre capital-actions résume certaines dispositions de nos statuts constitutifs. Ce résumé ne se veut pas exhaustif et est présenté intégralement sous réserve de toutes les dispositions de nos statuts constitutifs. De plus, un supplément de prospectus se rapportant à un placement en particulier de nos actions ordinaires pourrait contenir des modalités propres aux actions ordinaires placées aux termes de ce supplément de prospectus qui ne font pas partie des modalités et paramètres prévus dans le présent prospectus.

Notre capital-actions autorisé se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 18 décembre 2020, nous avons 130 047 861 actions ordinaires émises et en circulation, toutes entièrement libérées et non susceptibles d'appels de versements subséquents, et 135 384 039 actions ordinaires après dilution, y compris 5 320 679 options sur actions attribuées aux termes du plan d'options sur actions de la Société et 28 228 bons de souscription.

Les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes que le conseil d'administration de la Société déclare et dont il fixe le montant. En cas de dissolution ou de liquidation volontaire ou forcée de la Société, les porteurs des actions ordinaires ont le droit de recevoir le reliquat des biens de la Société.

Au 18 décembre 2020, à la connaissance de la direction de la Société, la seule personne qui, directement ou indirectement, est propriétaire véritable d'au moins 10 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerce une emprise sur un tel pourcentage d'actions ordinaires, est Jonathan Ross Goodman, chef de la direction de la Société, qui est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 17 % des actions ordinaires émises et en circulation.

DESCRIPTION DES REÇUS DE SOUSCRIPTION

Nous pouvons émettre des reçus de souscription conférant à leurs porteurs le droit de recevoir à la réalisation de certaines conditions de libération, et sans autre contrepartie, des actions ordinaires, des titres d'emprunt ou une combinaison de ceux-ci. Les reçus de souscription peuvent être offerts de façon distincte ou avec d'autres titres, et les reçus de souscription vendus avec d'autres titres peuvent être rattachés ou non à ces autres titres.

Les reçus de souscription seront émis aux termes d'une ou de plusieurs conventions relatives aux reçus de souscription, que nous concluons avec un ou plusieurs agents d'entiercement. Si des preneurs fermes ou des placeurs pour compte participent à la vente de reçus de souscription, un ou plusieurs de ceux-ci peuvent également être des parties à la convention qui régit ces reçus de souscription. La convention relative aux reçus de souscription pertinente établira les modalités des reçus de souscription. Aux termes de la convention relative aux reçus de souscription, un souscripteur ou un acquéreur de reçus de souscription aura un droit de résolution contractuel à la suite de l'émission d'actions ordinaires ou de titres d'emprunt, selon le cas, à ce souscripteur ou à cet acquéreur lui permettant de recevoir la somme payée en contrepartie des reçus de souscription à la remise des actions ordinaires ou des titres d'emprunt, selon le cas, si le présent prospectus, le supplément de prospectus pertinent et toute modification qui y est apportée contiennent de l'information fausse ou trompeuse, à condition que ce droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date de l'émission des reçus de souscription.

Les modalités précises des reçus de souscription que nous offrons et la mesure dans laquelle les modalités générales énoncées sous la présente rubrique s'appliquent à ces reçus de souscription seront précisées dans le supplément de prospectus applicable. Toutes ces modalités respecteront les exigences applicables de la TSX portant sur les reçus de souscription. Le supplément de prospectus contiendra une partie ou l'ensemble des renseignements suivants :

- a) le nombre de reçus de souscription offerts;
- b) le prix d'offre des reçus de souscription;
- c) la ou les monnaies dans lesquelles les reçus de souscription seront offerts;
- d) la désignation, le nombre et les modalités, selon le cas, des actions ordinaires ou des titres d'emprunt devant être émis aux porteurs de reçus de souscription moyennant satisfaction des conditions de libération, et les dispositions anti dilution qui donneront lieu à un ajustement de ce nombre;
- e) les conditions de libération devant être satisfaites pour que les porteurs de reçus de souscription reçoivent, sans contrepartie additionnelle, des actions ordinaires ou des titres d'emprunt, selon le cas;
- f) la procédure d'émission et de remise des actions ordinaires ou des titres d'emprunt, selon le cas, aux porteurs de reçus de souscription moyennant satisfaction des conditions de libération;
- g) si des paiements sont faits aux porteurs de reçus de souscription à la remise des actions ordinaires ou des titres d'emprunt, selon le cas, moyennant satisfaction des conditions de libération;
- h) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement détiendra la totalité ou une partie du produit tiré de la vente des reçus de souscription ainsi que les intérêts gagnés sur ces fonds (collectivement, les « **fonds entiercés** », jusqu'à la satisfaction des conditions de libération;
- i) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement détiendra les actions ordinaires ou les titres d'emprunt, selon le cas, jusqu'à la satisfaction des conditions de libération;
- j) les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement libérera en notre faveur la totalité ou une partie des fonds entiercés à la satisfaction des conditions de libération;
- k) si les reçus de souscription sont vendus à des preneurs fermes ou à des placeurs pour compte, ou par leur intermédiaire, les modalités et conditions aux termes desquelles l'agent d'entiercement libérera en leur faveur une partie des fonds entiercés en paiement de la totalité ou d'une partie de leur rémunération ou de leur commission relative à la vente des reçus de souscription;
- l) la procédure de remboursement aux porteurs de reçus de souscription, par l'agent d'entiercement, de la totalité ou d'une partie du prix de souscription de leurs reçus de souscription, et de paiement de leur quote-part des intérêts gagnés ou des produits générés sur cette somme, si les conditions de libération ne sont pas satisfaites;
- m) notre droit d'acheter les reçus de souscription sur le marché libre par convention de gré à gré ou d'une autre manière;
- n) si nous émettrons les reçus de souscription en tant que titres globaux et, le cas échéant, le nom du dépositaire;
- o) les dispositions concernant la modification de la convention relative aux reçus de souscription ou de tout droit ou de toute modalité qui se rattache aux reçus de souscription;
- p) les autres modalités, priorités, droits, limitations ou restrictions d'importance rattachés spécifiquement aux reçus de souscription.

DESCRIPTION DES TITRES D'EMPRUNT

Les modalités propres à une série de titres d'emprunt offerts aux termes d'un supplément de prospectus et l'application, s'il y a lieu, des modalités générales à ces titres d'emprunt seront énoncées dans le supplément de prospectus qui se rapporte à ces titres d'emprunt. Nous ne pouvons offrir que des titres d'emprunt non garantis et de rang inférieur, qui pourraient être convertibles. Les titres d'emprunt seront émis et régis conformément aux modalités d'un ou de plusieurs actes de fiducie que nous conclurons avec une ou plusieurs banques ou sociétés de fiducie qui agiront à titre de fiduciaires en vertu de l'acte de fiducie et dont le nom sera donné dans le supplément de prospectus applicable. Les modalités propres aux titres d'emprunt que nous offrirons seront énoncées dans le supplément de prospectus applicable.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

L'information sur les ratios de couverture par le bénéfice, s'il y a lieu, sera fournie, tel qu'il est requis, dans chaque supplément de prospectus applicable du présent prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

L'information sur le cours des actions ordinaires émises et en circulation inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le cas échéant, et le volume des opérations sur celles-ci seront donnés, tel qu'il est requis, dans chaque supplément de prospectus applicable du présent prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

L'information sur les ventes ou placements antérieurs d'actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'acquérir des actions ordinaires sera fournie, tel qu'il est requis, dans le supplément de prospectus applicable.

INCIDENCES FISCALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences importantes de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada pour un investisseur découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de titres offerts aux termes du supplément de prospectus en question.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de décider d'investir dans des titres, les investisseurs sont invités à examiner attentivement les risques dont il est question dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris les risques dont il est question sous la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle, et tous les documents déposés ultérieurement qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus) et ceux qui sont exposés dans chaque supplément de prospectus applicable du présent prospectus.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à des titres, certaines questions d'ordre juridique dans le cadre d'un placement de titres aux termes du présent prospectus seront examinées pour notre compte par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. À la date du présent prospectus, les associés et les avocats salariés de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % de nos titres de quelque catégorie que ce soit en circulation et de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation des personnes qui ont un lien avec nous ou des membres du même groupe que nous.

De plus, certaines questions d'ordre juridique dans le cadre de tout placement ou de toute vente de titres seront examinées pour le compte des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte par les conseillers juridiques désignés au moment du placement ou de la vente par ces preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L., 900, boul. De Maisonneuve Ouest, bureau 2300, Montréal (Québec) H3A 0A8. Le cabinet Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. est indépendant de la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

L'agent de transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est la Société de fiducie AST (Canada) à ses bureaux principaux de Montréal, au Québec, et de Toronto, en Ontario.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES PERSONNES ÉTRANGÈRES

Trois de nos administrateurs, James C. Gale, Robert N. Lande et Nicolas Sujoy, résident à l'extérieur du Canada et chacun d'entre eux a désigné Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l. comme son mandataire aux fins de signification au Canada, à l'adresse suivante : 1501, avenue McGill College, 26^e étage, Montréal (Québec) H3A 3N9. Les souscripteurs et acquéreurs doivent savoir qu'il se pourrait qu'ils ne puissent faire exécuter des jugements rendus au Canada contre une personne physique ou morale qui est constituée, prorogée ou autrement organisée sous le régime des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'étranger, même si la personne a désigné un mandataire aux fins de signification.

DROITS DE RÉSOLUTION, SANCTIONS CIVILES ET DROIT CONTRACTUEL DE RÉSOLUTION

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le texte qui suit est une description des droits de résolution et du droit contractuel d'un souscripteur de titres ainsi que des sanctions civiles applicables.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur de titres un droit de résolution ainsi que le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits ne lui a pas été transmis. Cependant, le souscripteur d'actions ordinaires placées dans le cadre d'un placement au cours du marché effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère en outre au souscripteur le droit de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits contient de l'information fausse ou trompeuse. Ces actions doivent être exercées dans des délais déterminés par la loi applicable. La non-transmission du prospectus susmentionné n'a aucune incidence sur l'exercice de ces droits à l'encontre de la Société ou de ses mandataires.

Les souscripteurs canadiens initiaux de titres dont la conversion, l'échange ou l'exercice donne droit à d'autres valeurs mobilières de la Société pourront faire valoir contre la Société un droit contractuel de résolution à l'égard de la conversion, de l'échange ou de l'exercice de ces titres. Ce droit contractuel de résolution conférera à ces souscripteurs canadiens initiaux le droit de recevoir la somme payée pour ces titres (ainsi que toute somme supplémentaire versée à la conversion, à l'échange ou à l'exercice), moyennant remise des titres sous-jacents obtenus à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, si le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable ou toute modification contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : (i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date d'achat de la valeur mobilière pouvant être convertie, échangée ou exercée aux termes du présent prospectus; et que (ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat de la valeur mobilière pouvant être convertie, échangée ou exercée aux termes du présent prospectus. Ce droit contractuel de résolution est conforme au droit de résolution prévu à l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario), et il s'ajoute aux autres droits et recours dont disposent les souscripteurs initiaux en vertu de l'article 130 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) ou autrement en droit. Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, à la somme payée pour les titres. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat au sujet de ce droit contractuel de résolution. Ce droit contractuel de résolution ne s'applique pas aux porteurs qui acquièrent les titres notamment auprès d'un souscripteur initial ou sur le marché libre.

On se reportera à la législation en valeurs mobilières applicable et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 21 décembre 2020

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

(Signé) Jonathan Ross Goodman
Chef de la direction

(Signé) Arvind Utchanah
Chef des finances

Au nom du conseil d'administration

(Signé) Robert Lande
Administrateur

(Signé) Samira Sakhia
Administratrice